**CONTRAT DE SPONSORING**

Numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Les parties contractantes**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_C.U.I.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, enregistré(e) à O.R.C. Bucarest, numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ayant son siège au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, département\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, boulevard\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, immeuble\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, étage\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, appartement\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, compte IBAN numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, compte ouvert auprès \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représenté(e) par\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre de SPONSOR.

Et

**ASSOCIATION ROMANIAN IT GLOBAL COMMUNITY**, personne morale roumaine, ayant son siège à Cluj-Napoca, boulevard Nicolae Titulescu, numéro 14, immeuble P6, appartement 42, département Cluj, ayant CIF : 36871250, ayant son compte bancaire en RON RO47BTRLRONCRT0375444101, en EURO RO94BTRLEURCRT0375444101, compte ouvert à la Banque Transilvania Cluj, mail [office@romanianit.com](mailto:office@romanianit.com), représentée par Monsieur MAIOR Valentin, en qualité de président, ci-après mentionné comme le bénéficiaire du sponsoring.

Le sponsoring et le bénéficiaire seront dénommés ci-après, individuellement « **la Partie**» et collectivement « **les Parties**».

Ils ont conclu, conformément aux dispositions de la Loi numéro 32/1994, avec les modifications et les compléments ultérieures, le présent contrat de sponsoring (ci-après dénommé « **Le Contrat**») dans lequel ils donnent leur accord pour :

**ARTICLE I - L’objectif du contrat**

* 1. L’objectif du présent contrat représente l’accord du Sponsor pour faire un sponsoring, au bénéficiaire, la somme de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_EURO (ci-après dénommé « **Sponsoring**»). Le délai de paiement et de 30 (trente) jours à compter de la date de la signature du présent contrat.
  2. Le présent sponsoring est destiné au soutien des activités du bénéficiaire, conformément avec le statut et l’acte constitutif du bénéficiaire.

**ARTICLE II - Les obligations et les droits des Parties**

2.1 Le sponsor s’engage à mettre à la disposition du bénéficiaire, le sponsoring mentionné dans l’article 1.1 ci-dessus.

2.2 Le sponsor s’engage à mettre à la disposition du bénéficiaire tous les matériels nécessaires pour la mise en œuvre de ses obligations de promouvoir le nom, la marque ou l’image sans léser, direct ou indirect, l’activité sponsorisée, les bonnes mœurs ou l’ordre et le silence public. Le sponsoring par le sponsor sera mentionné dans toute publication ou communication, conformément au présent contrat sans constituer publicité pour le sponsor.

2.3 Le bénéficiaire s’engage à faire enregistrer dans ses rapports comptables la présente opération de sponsoring et à faire connaître le nom du Sponsor.

2.4 Le bénéficiaire s’engage à utiliser les éléments d’identification du sponsor juste pour les actions qui font l’objet du présent contrat.

2.5 Le bénéficiaire a l’obligation de rendre disponible au public sur le sponsoring en promouvant l’image dans le cadre du programme, le nom, le logo du sponsor dans une manière sans léser, direct ou indirect, l’activité sponsorisée, les bonnes mœurs ou l’ordre et le silence public.

2.6 Le bénéficiaire s’engage à accorder de l’espace d’exposition pour la promotion du sponsor dans le cadre du programme mis en œuvre par le bénéficiaire : le logo du sponsor sera présent sur tout le matériel informatif du programme (web, flyers, invitations, pochettes etc.) des interventions qui font référence au support offert par le sponsor à la page Facebook du programme.

2.7 Le bénéficiaire déclare et garantit qu’il est légalement établi et qu’il travaille en forme d’une association conformément aux dispositions du décret du Gouvernement numéro 26/2000 en ce qui concerne les associations et les fondations.

2.8 Aucune des obligations du bénéficiaire mentionnées dans le présent contrat ne sera interprétée comme une forme d’exercice de contrôle par le sponsor sur l’activité du bénéficiaire, et le sponsor n’aura pas le droit de participer à la prise de décisions sur l’activité du bénéficiaire.

**ARTICLE III - Durée du contrat**

3.1 Le présent contrat est valable à partir de la date de signature du Contrat jusqu’au\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**ARTICLE IV - Résiliation du contrat**

4.1 Le présent contrat restera en vigueur jusqu’à l’exécution intégrale des obligations par les deux Parties.

4.2 Dans le cas où l’une des Parties n’accomplit pas ses obligations au titre de ce présent contrat, l’autre Partie peut cesser le contrat en envoyant une notification écrite, dans la base de l’article 1552 de Code Civil, sans effectuer des formalités ou sans l’intervention de la juridiction ou du tribunal arbitral, le contrat en cessant de la date de soumission de la notification.

4.3 Pour la prévention de n’importe quel doute, les Parties conviennent que, dans l’éventualité de la cession du présent contrat (peu importe la cause de la cession), le bénéficiaire ne sera pas obligé de restituer le sponsoring qui a été déjà utilisé ou dépensé conformément au présent contrat.

**ARTICLE V - Force majeure**

5.1 Aucune des deux Parties ne sera responsable pour l’inexécution à terme et/ou comme il se doit, totale ou partiale, de chacune des obligations qui leur incombe dans la base du présent contrat, si l’inexécution des obligations respectives a été causée par un événement imprévisible à la date de la signature du présent contrat et dont les conséquences sont inévitables ou très coûteuses pour la Partie qui l’invoque. On considère de tels événements : la guerre, les catastrophes naturelles, les températures extrêmement élevées ou basses, les grèves, les restrictions légales ou un autre événement qui est à l’extérieur du contrôle de la Partie qui l’invoque.

5.2 La Partie qui invoque l’événement mentionné ci-dessus est obligée de porter à l’attention de l’autre Partie, immédiatement et dans une manière complète, la production de l’événement et prendre les mesures qui sont à votre disposition pour limiter les conséquences de cet événement.

**ARTICLE VI - Confidentialité**

6.1 Aucune des Parties n’a le droit, sans un accord préalable de l’une des Parties, d’utiliser les informations et les documents obtenus ou auxquels il a l’accès pendant l’exécution du contrat autrement que pour l’accomplissement de ses obligations conformément au contrat. Les Parties consentent à garder confidentiel tout le temps après la date de conclusion du contrat et sur une période de 2(deux) ans après la cession du contrat, toutes causes confondues et ne pas révéler, rapporter, rendre public, direct ou indirect, ne pas transférer ou utiliser pour des buts personnels ou à des tiers, les informations confidentielles reçues ou acquises en conséquence de la conclusion et de l’exécution du contrat, ou fourni par ou pour le compte d’une des Parties.

6.2 Les obligations stipulées dans cet article ne s’appliqueront pas dans le cas d’une information qui :

a) au moment de la conclusion de ce contrat fait partie du domaine public ;

b) devient la partie du domaine public après la conclusion du présent contrat, autrement qu’en conséquence de l’infraction ;

c) est demandé pour être divulgué par une autorité publique compétente.

**ARTICLE VII - Notifications**

7.1 On considéra n’importe quelle communication entre les Parties à être effectuée dans

une façon appropriée, si elle est transmise par écrit à l’autre Partie à l’adresse ci-dessous (ou à une autre adresse ou le numéro de fax que la Partie respective communiquera aux autres Parties conformément aux dispositions du présent Contrat), par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier ou par fax (dans ce dernier cas, la confirmation de la transmission de fax sera gardée par l’expéditeur et remise au destinataire, à la demande du dernier).

**Pour Sponsor**

**Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**A l’attention : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Pour bénéficiaire**

**Adresse :** Boulevard Nicolae Titulescu, numéro, 14, immeuble P6, appartement 42, département Cluj

**A l’attention :** Monsieur MAIOR Valentin, Président

**ARTICLE VIII - La loi applicable. Litiges**

8.1 Le présent contrat sera interprété et dirigé à tous les égards conformément à la loi roumaine.

8.2 N’importe quel conflit et n’importe quel processus, action ou procédure qui pourrait provenir de ou en relation avec le présent contrat trouveront une solution à l’amiable. N’importe quel conflit et n’importe quel processus, action ou procédure qui pourrait provenir de ou en relation avec le présent contrat, qui n’a pas pu trouver une solution à l’amiable, sera réglé par les autorités roumaines compétentes.

**ARTICLE IX - Clauses spéciales**

9.1 Les Parties sont entrepreneurs indépendants et rien dans ce contrat ne crée ou n’impliqué un partenariat, une entreprise commune ou toute autre forme d’association, quelle qu’elle soit accords conclus entre les Parties ou leur personnel.

9.2 Aucune des Parties ne peut céder les droits, transférer ou effectuer une novation, sans le consentement préalable offert par écrit par l’autre Partie, sans qu’il soit retenu injustifié.

9.3 Les Parties conviennent que le Sponsoring soit accordé sur une base non exclusive, et il n’y a rien pour limiter la capacité de l’autre Partie pour adhérer aux engagements semblables à un tiers.

9.4 Toute modification du présent contrat sera enregistré dans un avenant, qui constituera une partie intégrante du présent contrat.

Fait à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En 2 (deux) exemplaires originaux, pour chacune des deux Parties

**Le sponsor, Le bénéficiaire,**

Association Romanian IT Global Community

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Par : MAIOR Valentin

En qualité de : Président

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**